



NOTE à Monsieur le Directeur de Cabinet :

En prolongement de l'audience accordée par M. le Ministre le 28 août dernier, et en cohérence avec la note transmise à M. le Conseiller social le 13 décembre 2012, je vous soumets des éléments d'analyse pour apprécier le bien-fondé de la demande du SNIA-IPR UNSA d'abonder significativement la dotation d'accès à la Hors classe des IA-IPR pour l'année 2014.

Notre demande est l'obtention d'un accès à la Hors classe à hauteur de **40%** des promouvables, et non de 40% des promouvables à l'année N-1, ce qui aurait pour effet de porter l'effectif considéré -en 2014- de 66 à 112, soit un effort conséquent de quarante-six accédants supplémentaires, bien supérieur à la simple *compensation* qui résulterait de la non-application de la circulaire du 25 avril 2012 réduisant unilatéralement les accès de 50% - situation ante - à 45 puis 40% pour les années 2013 et 2014.

Le déficit qui résulte de l'application de cette circulaire est de vingt-trois (six en 2013 et dix-sept en 2014) comme vous le montre le tableau ci-dessous.

Année	promouvables	N-1	promus	si 50% de N-1	différence
2012	226		94		
2013	230	130	59	65	-6
2014	280	165	66	83	-17
2015	310-320				

L'effort budgétaire de porter le nombre d'accès de **66 à 112** aurait le triple avantage de marquer une rupture avec la gestion précédente, de renouer avec des données numériques en rapport avec les décisions du « protocole DARCOS » de 110/111/110 pour les années 2009 2010 2011, et de traduire en acte une considération pour un corps de cadres supérieurs de l'institution scolaire qui contribuent, en toute loyauté, au pilotage du système éducatif et à l'atteinte par celui-ci des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par le ministre et par la représentation nationale.

Roger KEIME

Président du SNIA-IPR

Le 30 octobre 2013